



Question Succession Famille recomposée

Par **EliW**, le **17/06/2020** à **09:24**

Bonjour,

J'envisage de me marier avec un homme qui a déjà un enfant d'une première union. Nous avons chacun déjà un patrimoine immobilier. Nous souhaitons faire construire une maison. Si j'ai bien tout compris, une fois mariée, mon conjoint serait réservataire sur 1/4 de mes biens (si mes parents ne sont plus là, et si je n'ai pas d'enfant). Cette part de réserve peut elle être transmise suivant un principe de leg graduel? En bref, je voudrais que ce quart lui appartienne, mais qu'à son décès, cette partie revienne dans ma famille (ma soeur et mes neveux), et non à ses héritiers à lui.

Idem dans l'autre sens. Si lui décède en premier, j'hérite d'une partie de ses biens (1/4 au maximum). Puis à mon décès cela revient à ses héritiers (et non aux miens).

En vous remerciant par avance

Par **youris**, le **17/06/2020** à **10:41**

bonjour,

l'enfant de votre futur mari est héritier réservataire, en cas d'enfant unique sa réserve héréditaire sera la moitié du patrimoine de son père.

en l'absence de dispositions particulières, si vous décédez avant votre futur mari, en l'absence d'enfant, votre mari recevra la totalité de votre patrimoine dont héritera son enfant.

voir ce lien :

<https://www.notaires.fr/fr/donation-succession/succession/les-droits-du-conjoint-survivant#:~:text=Le%20conjoint%20survivant%20h%C3%A9rite%20de,leurs%20enfants%20ou%20pe>

le conseil d'un notaire est toujours utile.

salutations

Par **EliW**, le **17/06/2020** à **11:24**

Merci pour votre réponse!

A ce moment, et si lui rédige un acte de renonciation à sa part de réserve, est-ce que je peux toujours tout de même lui laisser l'usufruit dans la maison commune, via un testament? De son côté, puisqu'il a déjà un enfant, pourrait-il me donner l'usufruit? Ou son héritier peut-il s'y opposer?

Et autre question que nous nous posons : est-ce que sans être mariés, nous pourrions nous donner l'usufruit dans la maison commune l'un à l'autre? Ou nos héritiers pourraient-ils refuser cela?

Merci pour vos éclaircissements!

Par **Visiteur**, le **17/06/2020** à **13:29**

Un,(e) conjoint(e) n'est pas réservataire dans tous les cas et

Par **EliW**, le **17/06/2020** à **14:40**

Bonjour,

Merci. J'ai dû mal comprendre dans ce cas. J'ai cru lire que mon conjoint serait réservataire dans le cas où je n'ai moi-même pas d'enfant, si nous étions mariés

Par **Visiteur**, le **17/06/2020** à **15:03**

Excusez moi, j'ai mal lu votre sujet...
Effectivement, en l'absence d'enfant.